

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du 11 février 2020

Date de la convocation
05.02.2020

L'an deux mille vingt, le 11 février à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Date d'affichage
05.02.2020

Présents :

Alain DENERIAZ Maire, Martine LALLIARD, Adjoint, Annie PASQUIER,
Jocelyne PEREIRA, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES,
Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés :

Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à Claude DORANGE-PATTORET
Jean BAUMSTARK
Pascal BOBO qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

Absent :

Xavier CHASSANG

A été nommé secrétaire de séance : Elodie CHRISTINAZ

Délibération n° 2020.12

Objet de la délibération

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente :

DIA :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N°074 190 20 A 0001 déposée le 22/01/2020 par Me Robert MOUZON, notaire à Charleville Mézières (08), concernant la vente d'un appartement et d'une cave, situés aux « Esserts », parcelle cadastrée section B numéro 4355, d'une surface totale de 3 726 m², que le prix de vente est de 60 000,00 euros.

Vu l'avis de la réunion de préparation du conseil municipal du 04.02.2020 ;

Considérant que le bien en question est soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition ne présente pas d'intérêt pour la Commune,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DIA :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N°074 190 20 A 0002 déposée le 22/01/2020 par Me Robert MOUZON, notaire à Charleville Mézières (08), concernant la vente d'un studio et d'un parking, situés aux « Esserts », parcelle cadastrée section B numéro 4355, d'une surface totale de 3 726 m², que le prix de vente est de 31 000,00 euros.

Vu l'avis de la réunion de préparation du conseil municipal du 04.02.2020 ;

Considérant que le bien en question est soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain DENERIAZ

The image shows a circular official seal of the Municipality of Charleville-Mézières, featuring a central emblem and text around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Alain Deneriaz'.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :